

IGP MEDITERRANEE ROSE

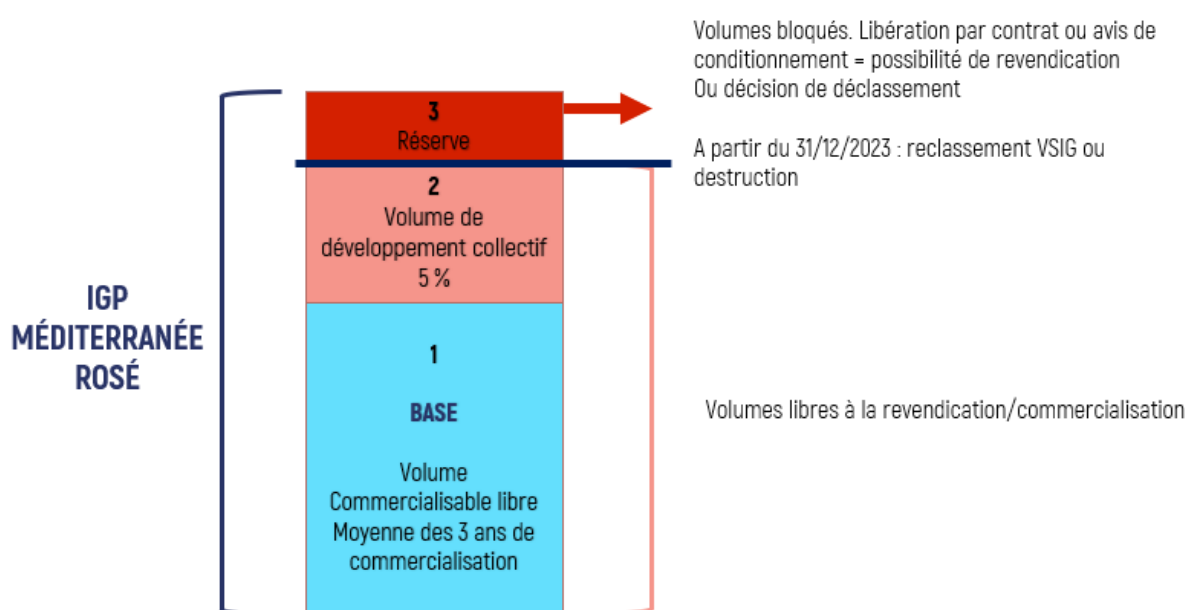
FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE (VIP2C)

La récolte 2022 s'annonce prometteuse malgré la sécheresse qui touche le territoire de production. Le marché de l'IGP Méditerranée rosé se développe favorablement ces dernières années (+54% de sorties en 5 ans). Il faut préserver la qualité du vin pour maintenir la dénomination sur un marché toujours plus concurrentiel.

Le 29 juillet 2022, l'Assemblée Générale d'Intervins Sud-Est a voté à l'unanimité le dispositif du VIP2C, applicable, si besoin, chaque année.

- **SUR QUEL VIN PORTE LE DISPOSITIF ?** L'IGP Méditerranée rosé, sur le millésime 2022.
- **QUAND DEBUTE LA MISE EN PLACE ?** A partir de la récolte 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.
- **POUR QUEL TYPE D'ENTREPRISE ?** Les producteurs, caves coopératives et caves particulières
- **POURQUOI ?** Pour assurer la gestion du marché et l'équilibre production/commercialisation avec un but commun : **l'organisation économique du marché.**
- **EN QUOI CONSISTE LE VIP2C ?**
 1. **LE VOLUME COMMERCIALISABLE :** C'est la moyenne des 3 dernières années du volume IGP Méditerranée rosé, commercialisé par entreprise (issu des DRM 2019/2021), ci-dessous nommée **base**. Il sera communiqué par l'interprofession.

Le volume de **base** est acquis et ne subit aucune contrainte lors de la déclaration de revendication.
 2. **LE VOLUME DE DEVELOPPEMENT COLLECTIF** est fixé par l'interprofession chaque année, en fonction des stocks, de la récolte prévisionnelle, des sorties de chais, qui donnent une perspective d'évolution collective. **Pour le millésime 2022, ce volume est fixé à + 5% en plus de la base.** Il est acquis, sans contraintes lors des déclarations de revendication.
 3. **CONSTITUTION DE LA RESERVE :** C'est l'ensemble des volumes produits au-delà des points précédents. **Elle est au choix de chaque entreprise. Elle reste disponible après l'utilisation des précédents volumes, soit pour assurer le lien entre deux millésimes, soit pour développer la vente d'IGP Méditerranée rosé.** Dans ce cas, la revendication est possible uniquement sur présentation d'un contrat de vente en vrac ou d'un avis de conditionnement.



- **PAR QUI EST MIS EN PLACE LE DISPOSITIF ?** L'interprofession Intervins Sud Est : contact@intervins-sudest.org
04 90 42 90 04
- **QUI CONTROLE ? L'ODG avec la déclaration de revendication et la commission organoleptique**, qui contrôle le passage en IGP Méditerranée.

Vous faites les déclarations de revendication à l'ODG, sur le volume commercialisable libre et le volume de développement en totale liberté, comme à l'accoutumé.

Au-delà de ces volumes, lorsque vous ferez une déclaration complémentaire pour l'IGP Méditerranée rosé, il faudra l'accompagner par le numéro de visa du contrat vrac Declarvins ou une déclaration de conditionnement à remplir directement sur la plateforme de l'ODG (OpenODG).

A partir du 31 décembre 2023, les volumes de la réserve 2022, non utilisés, ne pourront plus être passés à la revendication. Ils seront soit détruits soit reclassés.

EN PRATIQUE

La déclaration de récolte se fait comme à l'accoutumée.

Cette réserve n'est en aucun cas, un frein au développement de l'IGP, que ce soit pour les caves, dans la réflexion de leurs volumes, ou pour gagner de nouveaux marchés.

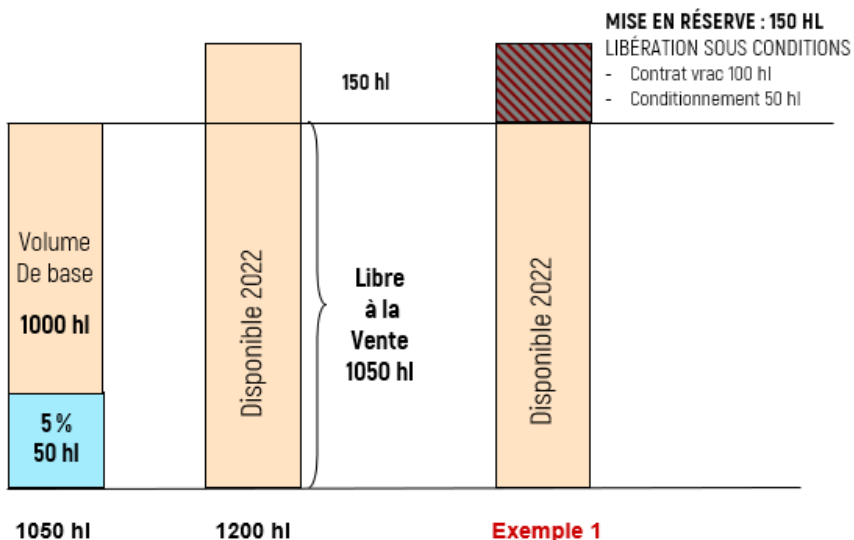
- Votre « base » est de 1000 hl. En 2022 le volume acquis pour la revendication est de 1050 hl (5%)
- Disponible 2022 : 1200 hl
- Mise en réserve : 150 hl

UTILISATION DE LA RESERVE DE 150 HL EN 2023 :

Exemple 1 : utilisation totale

Contrat de vente pour 100 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 50 hl (jonction entre 2 millésimes) : revendication autorisée



Exemple 2 : utilisation partielle

Contrat vrac pour 70 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 50 hl (jonction entre 2 millésimes) : revendication autorisée

A partir du 31/12/2023 :

30 hl restants = destruction ou reclassement en VSIG.

